

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-1577**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

**Conseil du 27 mars 2023****Délibération n° 2023-1577**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui réponde à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transport non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 3 des Voies Lyonnaises reliera Quincieux et Genay à Givors sur un parcours de 57 km en longeant les rives de Saône sur le secteur du Val de Saône et dans Lyon, puis à partir de la Confluence, traversera les communes du territoire Lômes et coteaux du Rhône.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie lyonnaise n° 3 sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

## II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement visent à rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies Lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pieds (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

## III - Bilan de la concertation

### 1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 3, conformément au 3° de l'article L 103-2 et au 2° de l'article R 103-1 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : tronçon centre de la ligne 3 des Voies lyonnaises entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe, à Lyon 9ème et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand, à Lyon 5ème.

Le périmètre du projet est ainsi le suivant :

- le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe, le quai du Commerce, le quai Hippolyte Jaÿr et le quai Arloing sur le territoire de Lyon 9ème,
- le quai de Pierre-Scize, le quai de Bondy, le quai Romain Rolland, le quai Fulchiron jusqu'au carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand (hors carrefour) sur le territoire de Lyon 5ème.

Par arrêté du Président n° 2022-08-22-R-0679 du 22 août 2022 et arrêté complémentaire n° 2022-12-06-R-0920 du 6 décembre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les concertations se sont déroulées du 19 septembre au 21 octobre 2022 et du 9 décembre au 30 décembre 2022 selon les modalités suivantes :

Chaque dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

- à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché, auprès du pôle missions décentralisées, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,

- à la Mairie de Lyon 5ème, 14 rue Docteur Edmond Locard, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 16h45, le jeudi de 10h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ; et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises3centre@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises3centre@grandlyon.com).

La 1<sup>ère</sup> concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 14 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation, affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 5ème.

La 2<sup>ème</sup> concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 9 décembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 9ème.

Dans le cadre de ces concertations préalables, une réunion publique a été organisée le 30 septembre 2022.

## 2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Cette concertation a été particulièrement bien accueillie. En effet, les propositions sont souvent positives et font ressortir de nombreuses idées d'améliorations du projet proposé. Certaines contributions avaient pour seul objectif de soutenir le projet.

Deux préoccupations principales ressortent des contributions.

La 1<sup>ère</sup> porte sur l'élargissement des pistes cyclables et l'apport de confort, voire de sécurisation. La Métropole prend bonne note de ces expressions et tendra à élargir, à sécuriser et à apporter un maximum de confort sur les infrastructures cyclables. Néanmoins, les aménagements cyclables existants récents ou conformes aux objectifs des Voies lyonnaises seront conservés en l'état dans le mandat.

La 2<sup>ème</sup> préoccupation porte sur le traitement des intersections. La Métropole a conscience qu'avec l'accroissement du trafic cycliste, il est indispensable de perfectionner les infrastructures cyclables et d'offrir de nouvelles fonctionnalités favorisant le confort et la sécurité des cyclistes. Ces améliorations substantielles poursuivent d'ailleurs l'objectif de capter de nouveaux usagers cyclistes.

Les autres préoccupations qui portent sur le confort piéton, la végétalisation et la desserte en transports en commun sont également alignées avec les objectifs métropolitains, tels qu'annoncés dans le cadre de cette concertation. Aussi, ces thématiques seront bien prises en considération, et un souci particulier sera apporté dans la conception pour tendre au meilleur compromis possible au regard des emprises et des besoins de l'espace public.

Il est à noter que certains secteurs ont fait l'objet de davantage de contributions.

Le 1<sup>er</sup> secteur à être cité est celui de la voie verte du quai du Commerce à Lyon 9ème, avec 9 expressions. La majeure partie des contributeurs ayant abordé ce sujet demandent la mise à sens unique du quai pour lever ce point dur en chicane, vécu comme un point de conflit piétons/cycles, qui souffre en outre d'une difficulté de visibilité. Il est argumenté que cela permettrait de disposer d'une promenade piétonne élargie en bord de Saône, de créer une piste cyclable de 4 m avec gestion des mouvements tournants, voire de végétaliser. La Métropole étudiera cette demande de mise à sens unique dans les études ultérieures.

Le 2<sup>nd</sup> secteur le plus cité est l'intersection du quai avec la rue Antonin Laborde à Lyon 9ème, avec 7 expressions, et qui constitue un point d'arrivée des cyclistes en provenance des Monts d'Or. Les contributeurs jugent cette intersection dangereuse. Son aspect très routier (volume de trafic et vitesse) génère de grandes difficultés à le traverser. La Métropole veillera à sécuriser cette intersection et à améliorer la gestion des mouvements tournants sur la piste cyclable.

Le 3<sup>ème</sup> secteur qui ressort plus spécifiquement de cette concertation est celui du pont Maréchal Juin à Lyon 5<sup>ème</sup>, avec 5 expressions. Il est principalement demandé d'améliorer la traversée du pont pour qu'elle soit plus favorable et plus sécurisée pour les cyclistes. Les autres expressions portent sur le mauvais état de l'aménagement existant. La Métropole a bien identifié ce secteur comme étant à améliorer. Il est, en effet, prévu de modifier le carrefour avec le pont (fonctionnement et géométrie) et de reprendre l'aménagement existant sur les rampes.

En conclusion, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Des adaptations du projet seront menées lors de la conception afin de prendre en compte les contributions.

### 3° - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne Voie lyonnaise n° 3 centre, entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe, à Lyon 9<sup>ème</sup> et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand, à Lyon 5<sup>ème</sup>, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 5 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre, entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe à Lyon 9<sup>ème</sup> et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand à Lyon 5<sup>ème</sup>.

### 2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 centre, entre le carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'Île Barbe à Lyon 9<sup>ème</sup> et le carrefour quai Fulchiron/pont Kitchener-Marchand à Lyon 5<sup>ème</sup>,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 29 mars 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-299273-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
---